

**TRAVAUX DE DEMOUSSAGE DE TOITURE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
RUES FAUQUET FICHET ET CHARLES LESOURD**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de démoussage de la toiture de la Chapelle Sainte-Anne qui seront réalisés à l'angle des rues Fauquet Fichet et Charles Lesourd par l'entreprise La Petivillaise (39 rue de l'Estuaire – 76330 PETIVILLE) pour le compte de la Ville de Bolbec,  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner une nacelle et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,


**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie à l'angle des rues Fauquet Fichet et Charles Lesourd, à compter du mercredi 26 avril 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise La Petivillaise sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-six avril deux mille vingt-trois

Le Maire,  
  
Christophe DORÉ